

PLAN LOCAL D'URBANISME DE NANTERRE



Insertion du projet Nanterre Partagée



Photographie du bâtiment 23, bâtiment de la direction générale de l'hôpital

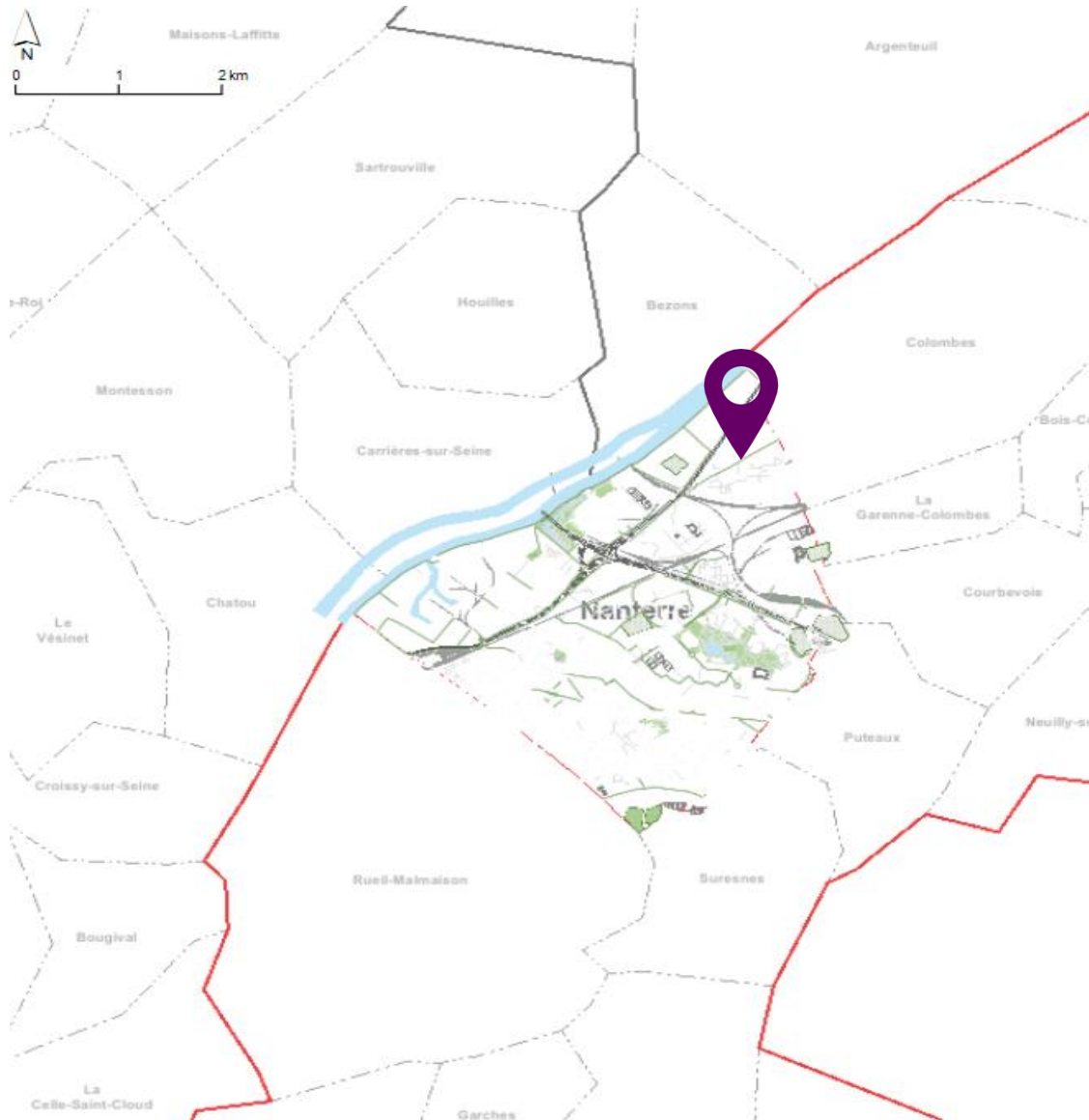
REUNION PUBLIQUE

Déclaration de projet valant mise en
compatibilité du PLU de Nanterre sur le
secteur de l'hôpital de Nanterre (CASH)

21 Octobre 2022 à 18h00



PLAN DE SITUATION ET PERIMETRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

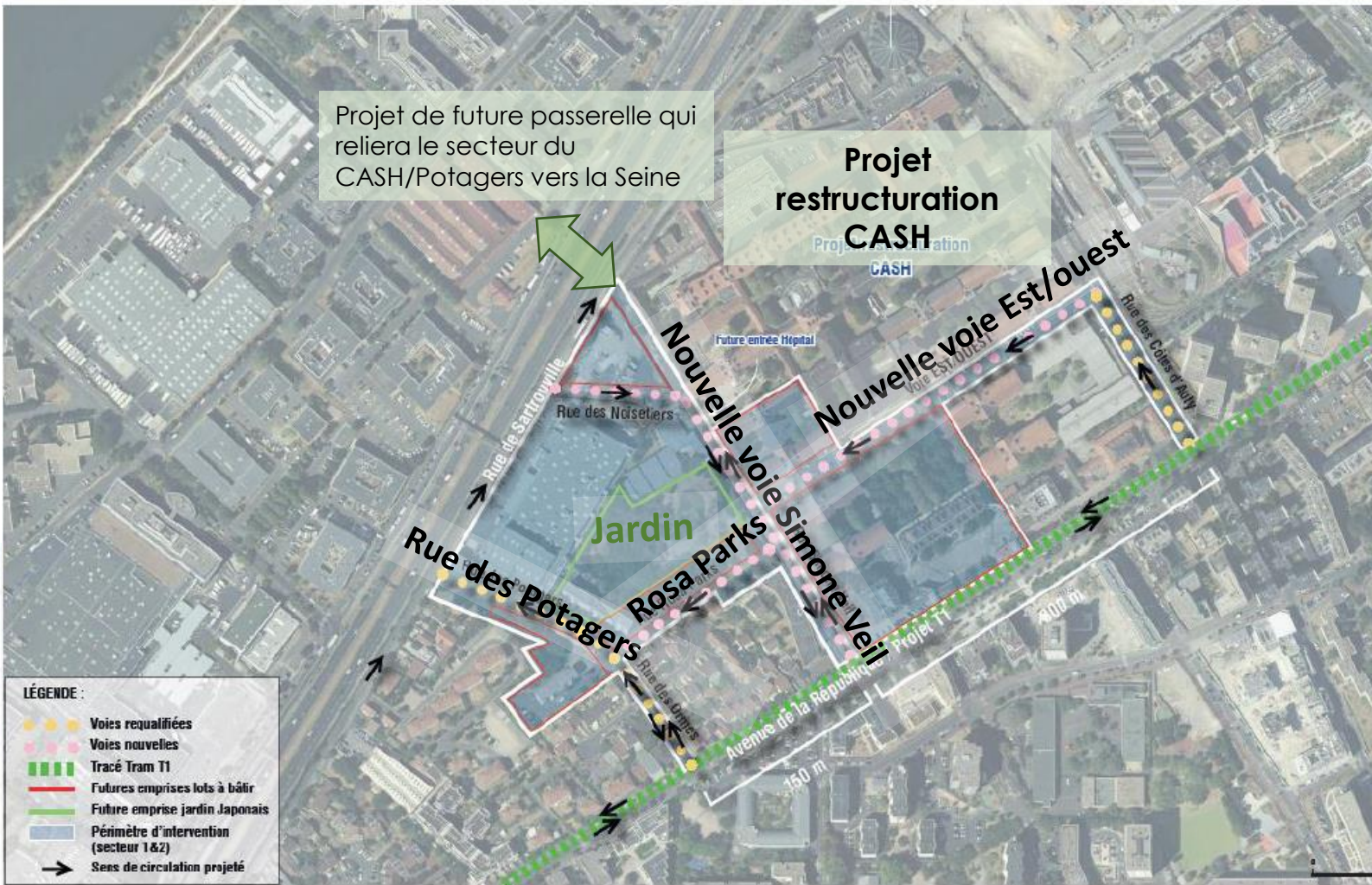


Vue aérienne de l'emplacement du projet Nanterre Partagée, et périmètre de la mise en compatibilité du PLU

LES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT A LONG TERME

PROJET REAMENAGEMENT SECTEUR POTAGERS CASH

Principes de réaménagement des voiries à terme et ouverture d'un jardin



- Tramway T1 : **horizon 2030**

- Un projet d'espaces publics dans la continuité des actions de « l'ANRU 1 » :

> Objectifs : désenclaver le quartier, ouvrir l'hôpital sur la Ville en lien direct à l'av. de la République et le relier avec le projet de renouvellement urbain (NPNRU) du secteur Potagers

> Rues des Ormes et rue des Potagers requalifiées (**fin 2024**)

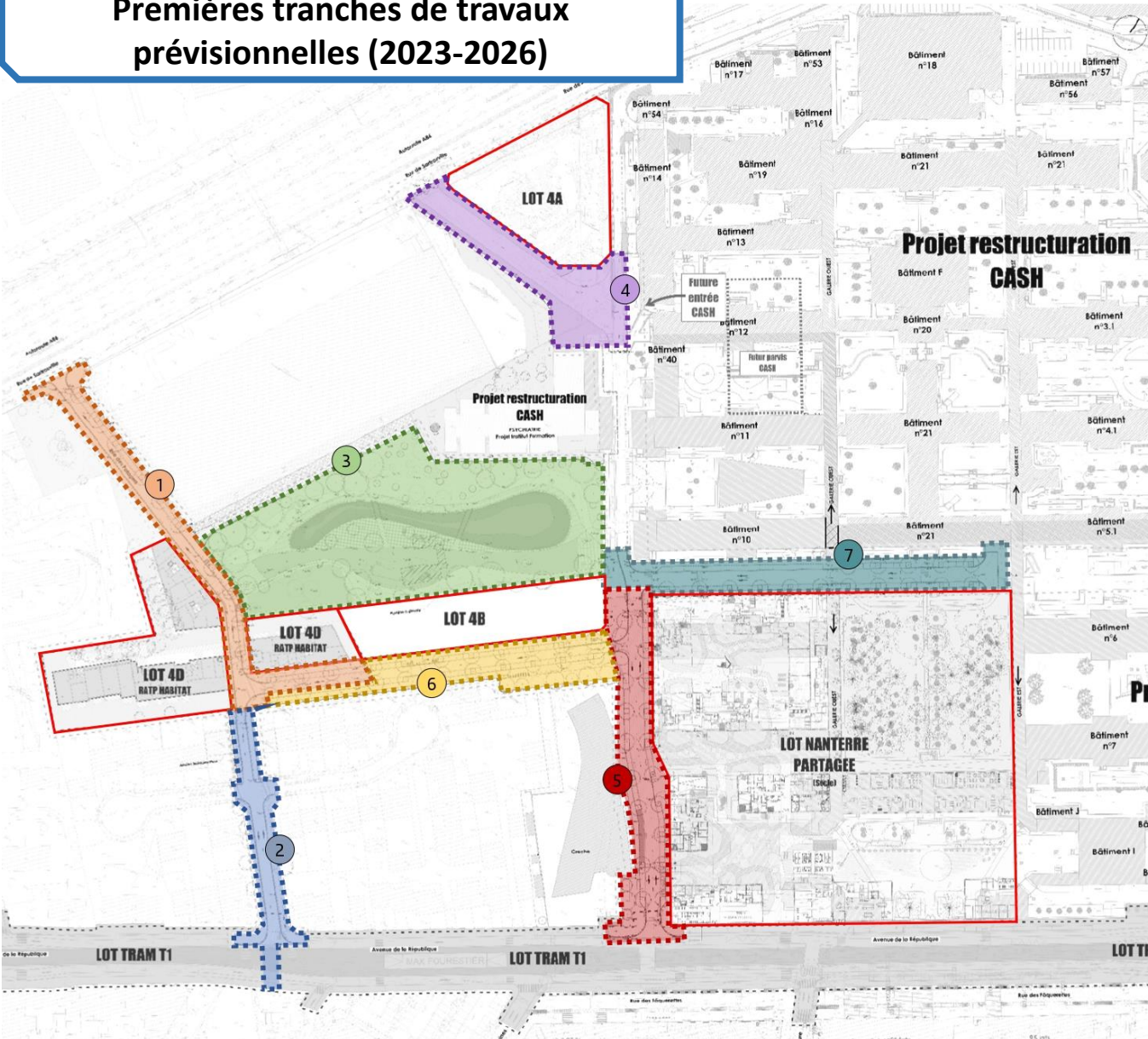
> Un nouveau jardin public (**fin 2024**)

> Une nouvelle voie Rosa Parks (**2026**)

> Nouvelles voie Est/Ouest et voie Nord Sud (Simone Veil) pour ouvrir l'hôpital sur le quartier habité (**amorce des voies aux abords Nanterre Partagée socle: fin 2026**)

- Un projet d'étude de passerelle piétonne (franchissement A86) pour ouvrir vers la Seine.

Premières tranches de travaux prévisionnelles (2023-2026)



AMENAGEMENTS PUBLICS	
Calendriers prévisionnel	
1	RUE DES POTAGERS / AMORCE ROSA PARKS
2	RUE DES ORMES
3	JARDIN JAPONAIS
4	RUE DES NOISETIERS (provisoire)
5	RUE SIMONE VEIL SUD
6	RUE ROSA PARKS
7	AMORCE VOIE EST-OUEST CASH
TRAM T1 (IDF MOBILITES)	
PROGRAMMES PRIVES	
Calendriers prévisionnel	
LOT 4D (RATP HABITAT)	
LOT 4B	
LOT 4A	
Nanterre Partagée (Périmètre Socle)	



Le Projet de restructuration de l'hôpital de Nanterre

Vue aérienne de l'hôpital de Nanterre

Restructuration de l'Hôpital de Nanterre

Coût total du projet : 203,41M°€

Financements :

Subventions ARS

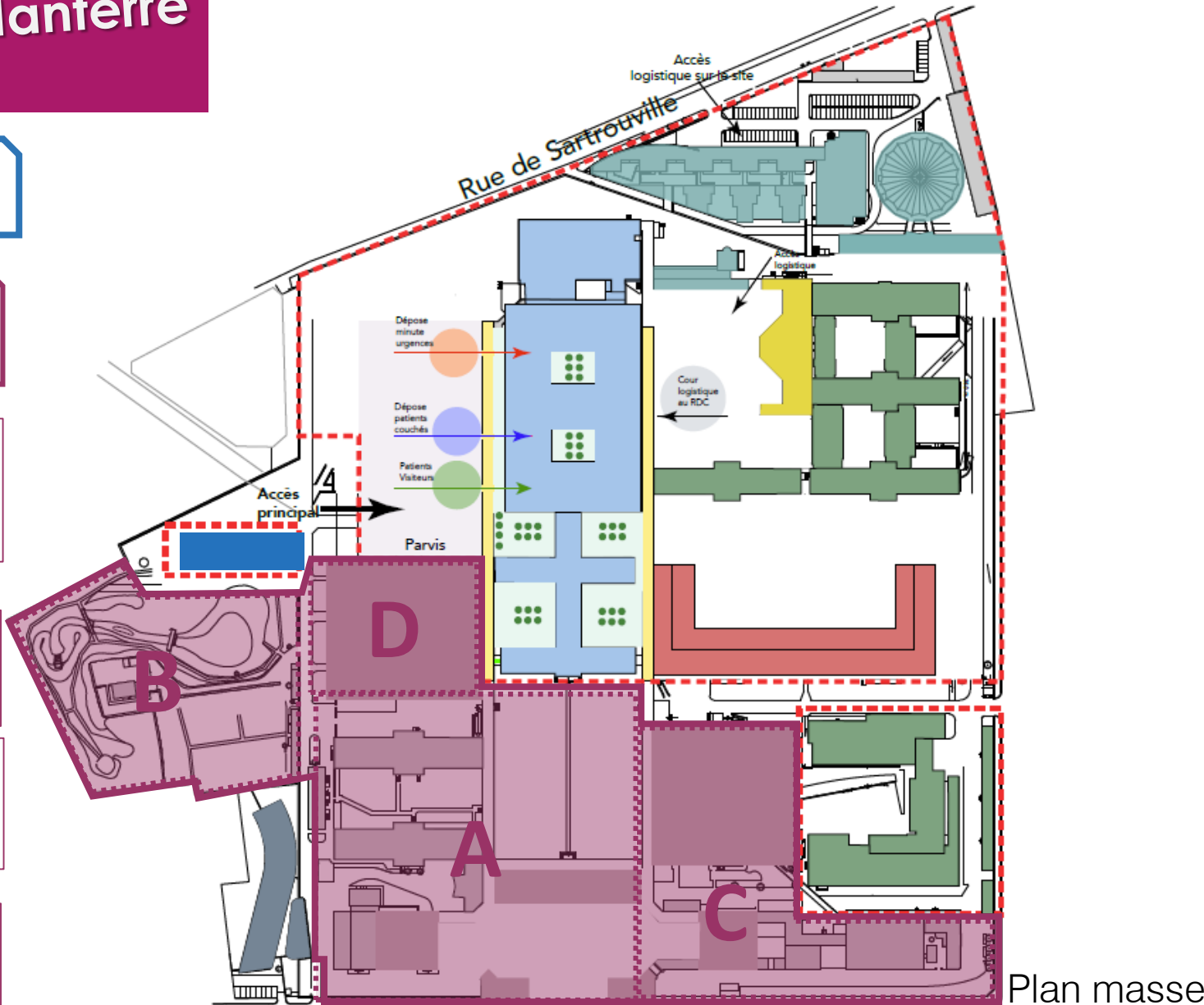
CASH 55,2M°€	EPS RP 25,5M°€
-----------------	-------------------

+
Emprunt
+
Autofinancement

- Médecine, chirurgie, obstétrique (MCO)
- Médico-social
- Logistique générale
- Social
- Santé mentale
- Campus formation
- Périmètre du futur site hospitalier

Les cessions :

- A Nanterre Partagée – parcelle socle (promesse de vente signée en juillet 2022)
- B Jardin Japonais (NPNRU Potagers – abords du CASH)
- C Ilot I (bâtiments 6,7, I,J,K,L) – en cours d'études
- D Nanterre Partagée – parcelle optionnelle (post construction MCO et Santé Mentale)



Plan masse



Offre de soins et de formations

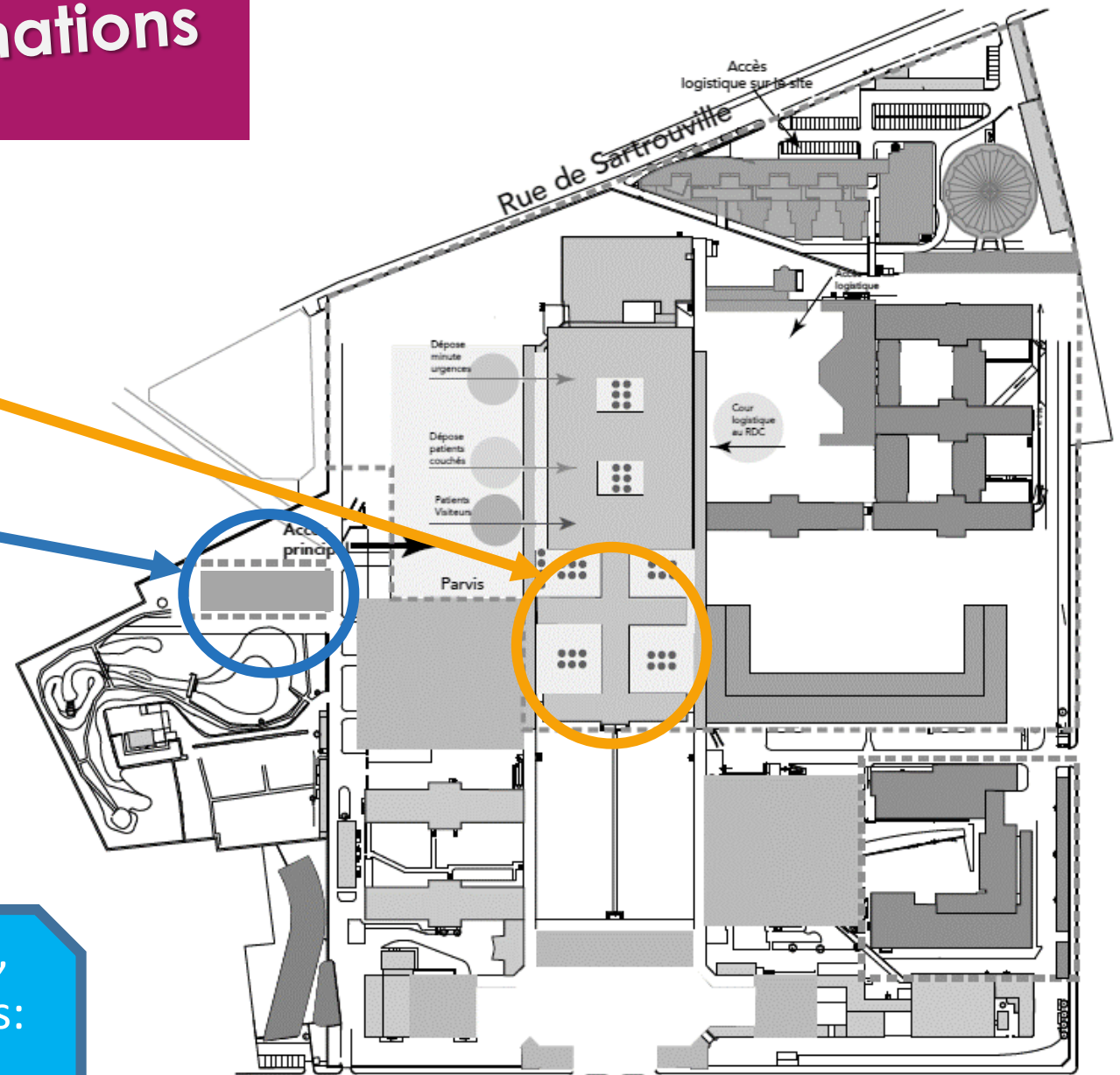
Plateau de consultations : 42 box

- Médecine générale
- ORL
- Ophtalmologie
- Odontologie
- Cardiologie
- Pneumologie
- Dermatologie
- Diabétologie
- Pédiatrie-podologie
- Gastro-entérologie
- Gynécologie
- Rhumatologie
- Urologie
- Gériatrie
- Infectiologie
- Addictologie / tabacologie
- Proctologie
- Sexologie
- Prévention VIH, dépistage et prise en charge VIH

Campus formation :
800 étudiants

- En soins infirmiers
- Aides soignants
- Auxiliaires de puériculture
- Formations innovantes

Activités nouvelles,
lits supplémentaires:
+ 200 infirmiers et
cadres



Offre de soins aujourd'hui et demain

	Spécialité	Lits et places actuels sur site avant le projet	Lits et places sur site à terme
Médecine-Obstétrique - Soins de suite	Hôpital de jour polyvalent	5	10
	Lits d'urgence	4	4
	Médecine interne	20	20
	Pneumologie	0	18
	Soins critiques	6	6
	Soins intensifs cardiologiques	6	6
	Cardiologie	21	20
	Diabétologie (hospitalisation complète et hospitalisation de jour)	27	17
	Gériatrie aigüe	30	30
	Neuro psychogériatrie	0	20
	Gynécologie-obstétrique	24	22
	Soins de suite et de réadaptation	40	40
	TOTAL	183	213
	Psychiatrie	Psychiatrie (hospitalisation complète)	87
TOTAL		87	197

IMAGERIE	échographie, radiographie, scanner, IRM
LABORATOIRE	examens sanguins

	Spécialité	Lits et places actuels sur site avant le projet	Lits et places sur site à terme
Médico-social	EHPAD Le Figuier	120	98
	Soins longue durée	80	47
	Soins infirmiers à domicile	50	50
	Lits d'accueil médicalisé	0	25
	Lits halte soins santé	48	48
	TOTAL	298	268
	Social	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	50
Centre d'hébergement d'urgence		257	257
Halte de jour		30	30
Service d'accompagnement à la vie sociale		19	19
TOTAL		356	306



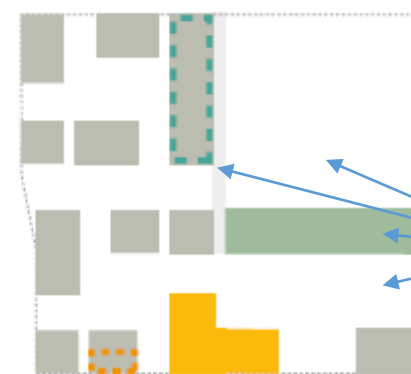
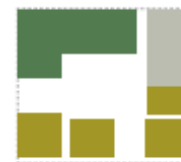
***Le projet lauréat de
l'Appel à projet
Inventons la
Métropole du
Grand Paris :
Nanterre Partagée***

Image de projection du projet Nanterre Partagée depuis le jardin du cloître

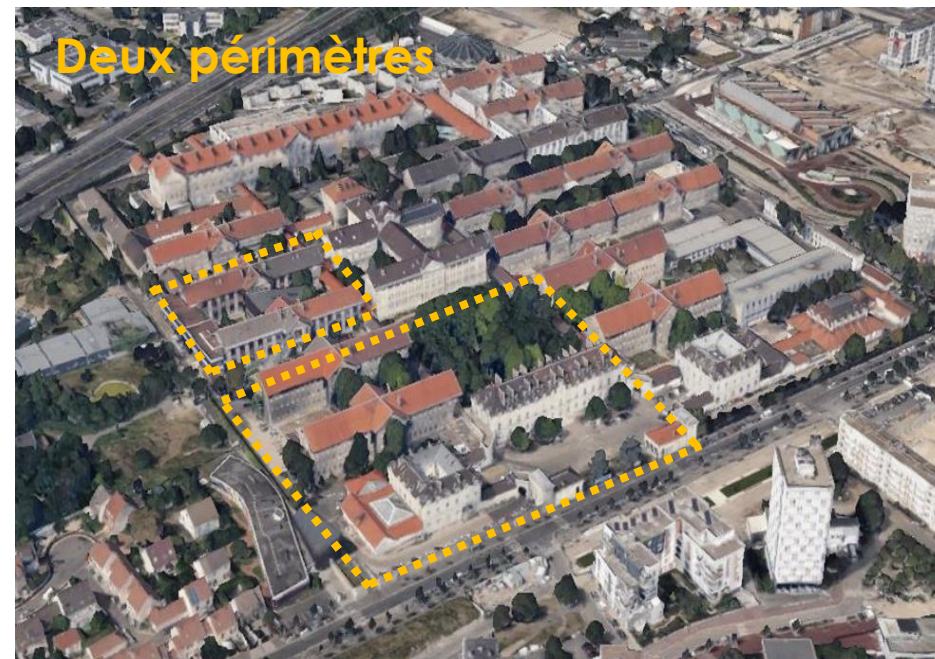
LE PROJET NANTERRE PARTAGÉE

Cette programmation est ainsi guidée par un certain nombre d'**innovations environnementales** (la protection de l'environnement : gestion de l'eau, production d'énergie...) ; et d'**innovations sociales** mise en œuvre par le développement économique local, les lieux de rencontres et la pratique de l'activité physique développé au sein du bâtiment 23. C'est un moyen de permettre de revaloriser le patrimoine, et aux habitants de se le réapproprier.

(259 logements)	Logements
(130 studios)	Résidence infirmière
(activités ESS, restaurant, espace de Co working, salle de formation)	Résidence Co-living
(134 chambres)	La Flânerie
(5 classes)	Break & Home
	Montessori (RDC)
	IDF Mobilité (RDC)



Plan de Masse programmatique du projet Nanterre Partagée



Deux périmètres

Vue aérienne de l'emplacement du projet Nanterre Partagée

Les invariants du projet :

Conservation et réhabilitation du **bâtiment 23**, et de sa **cour d'honneur**, de sa **coursive ouest**, et du **jardin du cloître**.

LE PROJET NANTERRE PARTAGEE



Insertion du projet Nanterre Partagée depuis le jardin secteur Potagers



Image de projection du bâtiment 23 réhabilité, depuis la cours d'honneur



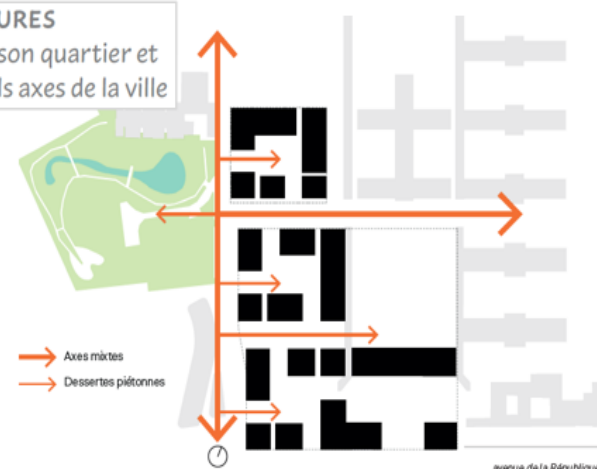
Image de projection du projet Nanterre Partagée à l'angle de la future voie nord/sud, et l'avenue de la République

LE PROJET NANTERRE PARTAGÉE

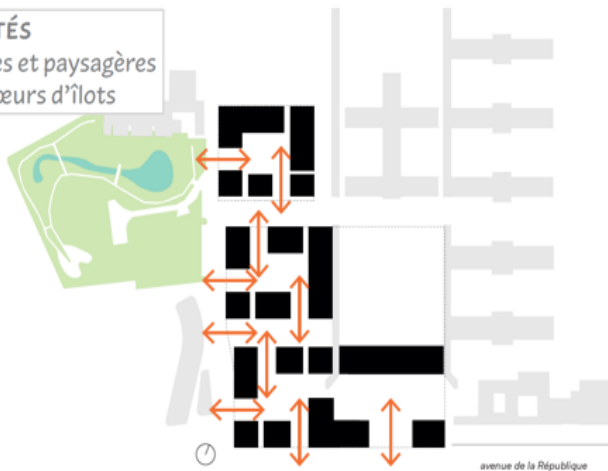
COMPOSITION PAYSAGÈRE
Une transition paysagère entre
le jardin japonais et le jardin du cloître



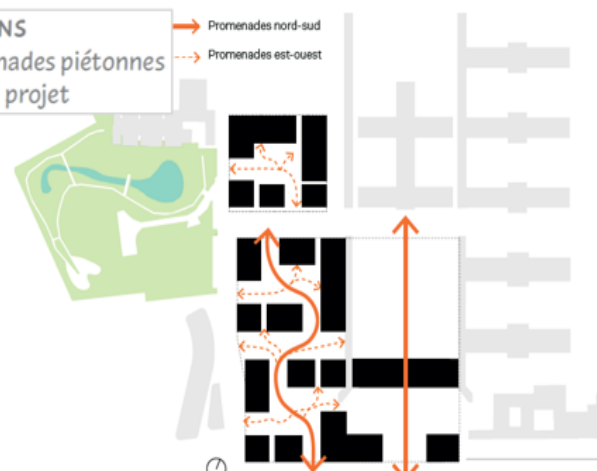
OUVERTURES
Un site ouvert sur son quartier et
connecté aux grands axes de la ville



POROSITÉS
Des porosités visuelles et paysagères
pour ouvrir les cœurs d'îlots



LIAISONS
Un réseau de promenades piétonnes
au cœur du projet

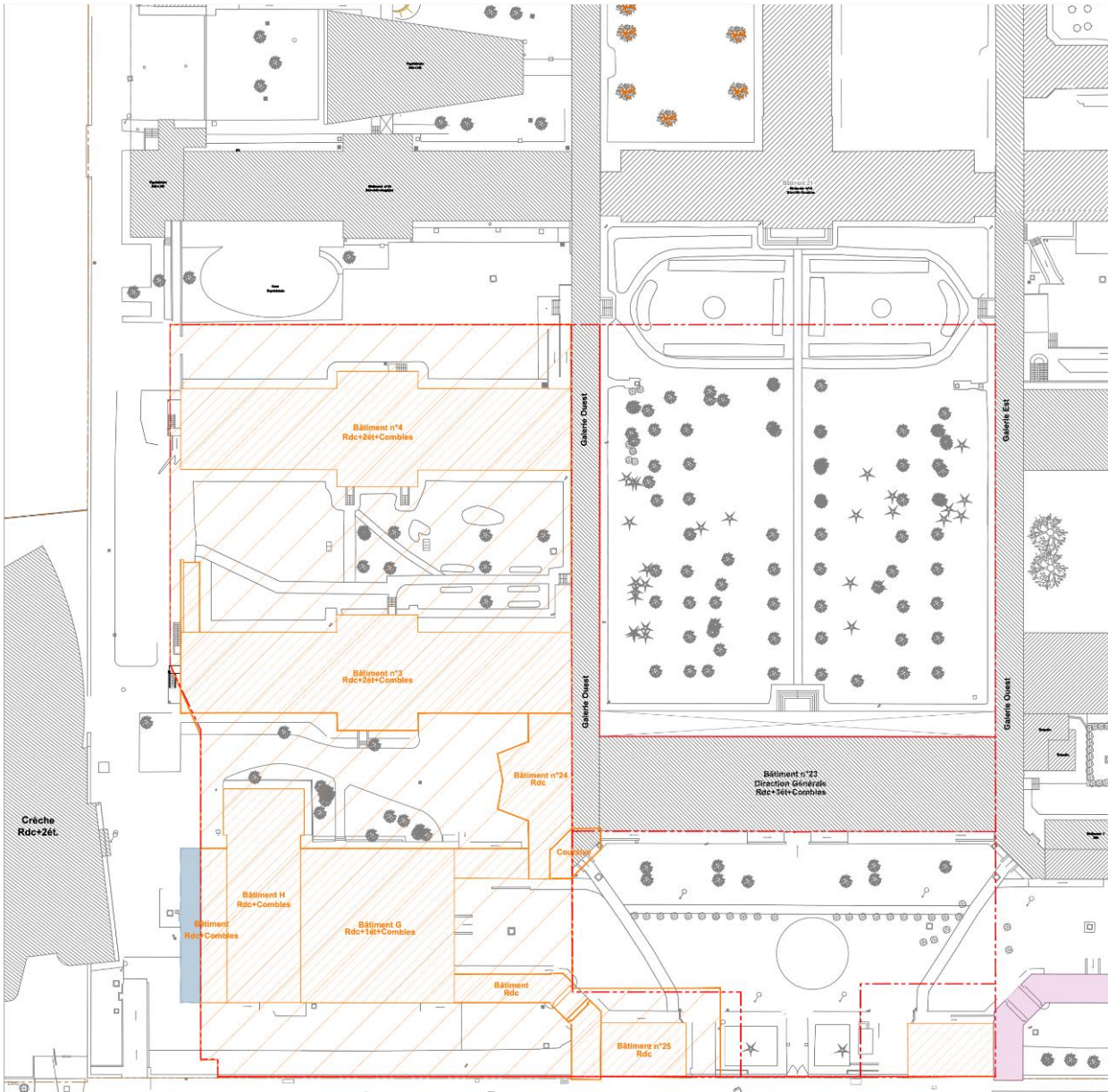


Les futurs bâtiments seront réalisés dans une logique de démolition / reconstruction afin de recomposer le site selon les principes évoqués ici. Le mur d'enceinte sera partiellement démoli afin d'ouvrir le site et de permettre la création et l'aménagement de voies de desserte ou encore de cheminements et continuités.

Le projet maximisera les porosités visuelles et physiques, et offrira de larges espaces verts et de pleine terre.

Cela permettra de créer une véritable trame verte entre les cœurs d'îlots, le jardin du cloître et le Jardin Japonais réaménagé par la SPLNA.

LE PROJET NANTERRE PARTAGEE



Le projet prévoit la conservation et la réhabilitation du bâtiment 23 et de la majeure partie de sa courside ouest. Celle-ci sera ouverte en son centre pour permettre la réalisation de la voirie Est-Ouest de la SPLNA.

La cour d'honneur sera réaménagée pour permettre la gestion des eaux pluviales et sa forme sera retrouvée par la réalisation de deux nouveaux bâtiments pour encadrer la nouvelle entrée.

Les autres bâtiments seront démolis et certains matériaux seront réemployés.

Plus de 70% des déchets de démolitions seront valorisés.

rières-sur-Seine

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Garenn

*Les modifications au PLU
dans le cadre de la
déclaration de projet
valant Mise en
Compatibilité du PLU de
Nanterre secteur CASH –
projet Nanterre Partagée*



Qu'est-ce que le PLU ?

Définitions

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil de mise en œuvre d'un projet de territoire partagé, qui prend en compte les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités du local.

Il permet de fixer des orientations stratégiques de développement urbain, et de fixer des règles d'utilisation du sol.

Les documents composants PLU



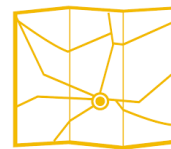
Un rapport de présentation avec un diagnostic et un état initial de l'environnement



Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)



Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Des Plans de Zonages



Un règlement d'urbanisme écrit



Des Annexes

Le PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le PADD énonce le projet politique de Nanterre en matière d'aménagement. Il fixe des objectifs à 10-15 ans sous forme de grandes orientations qui sont traduites dans les règles d'urbanisme du PLU.



Les populations, le
logements



L'aménagement
urbain

**Il fixe des orientations
concernant**



L'emploi, et l'activité
économique



L'environnement et
la santé

Les 4 axes stratégiques du PADD

Axe 1 Une ville des proximités, agréable à vivre et à travailler

Conforter la diversité de la ville pour répondre aux besoins multiples des Nanterriens :

Propose des logements mixtes et parcoure résidentiels, notamment par une pluralité de type d'habitats (social, très social et accession libre), favoriser le maintien et l'implantation d'emplois et d'activités diversifiés, adaptés à tous les niveaux de qualification.

Animer les quartiers avec une offre en services de qualité :

Permettre notamment le maintien et l'implantation de services de qualités notamment des services publics.

Vivre la ville « à pied » :

Améliorer la qualité de l'espace public, favoriser le développement des modes actifs (marche, vélo), accompagner le développement d'un réseau de transports en commun cohérent et efficace, et mettre en place une offre de stationnement adaptée.

Axe 2 Une ville, actrice de la transition énergétique, qui agit en faveur du bien-être de tous

Valoriser les éléments constitutifs de l'identité de la ville

Mise en valeur des paysages, la réappropriation de la Seine, valoriser ses patrimoines.

Renforcer les liens avec la nature pour le bien-être de tous

Constituer la Trame Verte et Bleue pour préserver et renforcer la biodiversité en ville, renforcer la présence de la nature en ville au service du renforcement des liens entre les usagers et leur territoire, gérer durablement l'eau, faciliter la collecte et la gestion sélective des déchets, protéger les personnes et les biens des contraintes environnementales (nuisances, et risques, participer à la lutte contre le changement climatique).

Axe 3 Une ville qui impulse un développement solidaire pour la métropole...

Contribuer à la production de logement et la lutte contre les inégalités

Poursuivre ses efforts pour maîtriser les prix du foncier et de l'immobilier

Défendre un modèle économique alternatif dans l'Ouest Parisien

Développer un réseau de logistique urbaine en lien avec les territoires voisins

Axe 4 Une ville en mouvement : le projet spatial de Nanterre

Poursuivre le renouvellement urbain engagé

Poursuivre la rénovation des quartiers populaires en lien avec le projet Seine-Arche, accompagner la valorisation et une meilleure intégration des secteurs économiques dans la ville,



LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Quatre secteurs font l'objet d'OAP dans l'actuel PLU : le secteur de la Boule et des grands axes ; le secteur de l'échangeur A14/A86 - Papeteries ; le secteur des Groues ; le secteur Gare Nanterre Ville / République.

Les OAP permettent de maîtriser l'aménagement et d'inscrire des grands principes qui seront traduits dans les futurs projets.

Le PLU n'intègre pas d'OAP sur le site de l'Hôpital (CASH de Nanterre), site sur lequel le projet Nanterre Partagée s'inscrit. Pour autant, au regard de l'ampleur de ce projet, du site et du contexte dans lequel il s'envisage, ou encore des ambitions qu'il porte dans de nombreux domaines (urbain, environnemental, programmatique, etc.), le choix a été fait d'inscrire une nouvelle OAP au PLU, spécifique à ce projet.


Celle-ci doit permettre d'inscrire les grands principes d'aménagement et de composition urbaine indissociables du projet qui est porté. L'OAP permet également d'inscrire dans le PLU les ambitions fortes du projet en matière environnementale ou encore programmatique.

L'OAP permet d'inscrire des orientations environnementales, et programmatiques que le projet devra mettre en œuvre.

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION HÔPITAL DE NANTERRE

Un parti d'aménagement qui a pour objectifs d'ouvrir le site sur la ville et l'hôpital et de faire entrer la nature dans le projet


PRINCIPES D'ACCESSIBILITÉ


 Désenclaver et connecter le site aux axes de communication


 Supprimer le mur d'enceinte

 Périmètre de l'OAP

TYPOLOGIE URBAINE


 Principe d'implantation des bâtiments le long des grands axes de manière à dessiner des coeurs d'îlots


 Définir un épandage, un découpage par plots : alterner les hauteurs (de R+2 à R+5+C), varier les architectures

 Rénover et réhabiliter le bâtiment historique n°23

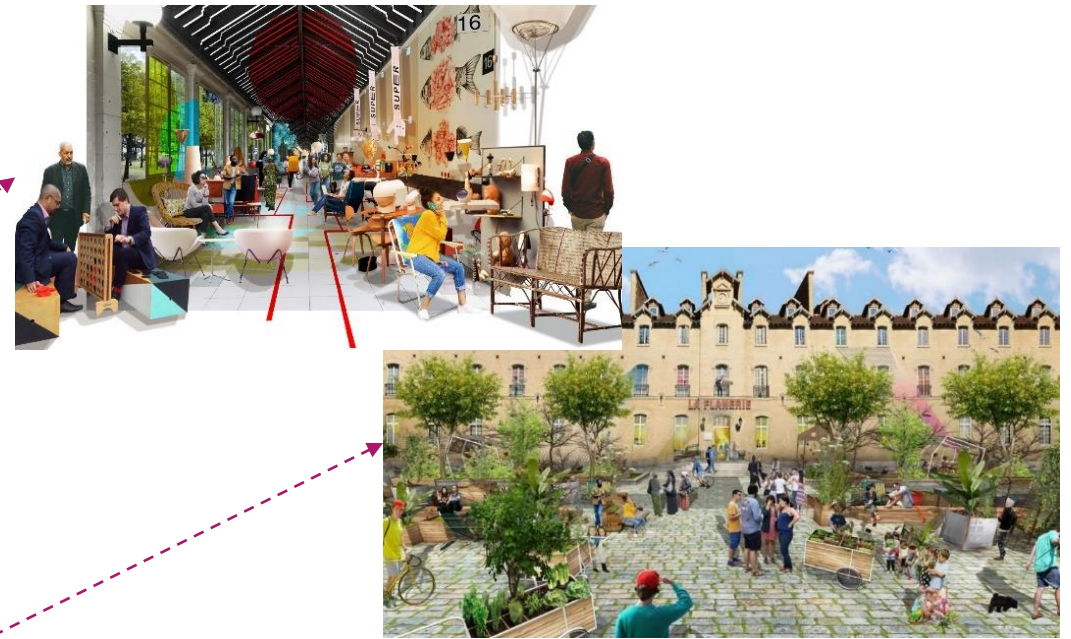
QUALITÉ PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

 Préserver et valoriser le jardin du cloître

 Principe de composition des espaces libres et végétalisés des îlots privés

 Prévoir un aménagement paysager organisé autour d'une cour, espace support de convivialité

 Porosité visuelle et paysagère



Des conditions programmatiques :

Diversifier l'offre de logement (avec de l'hôtellerie, logements...)

Réhabiliter le bâtiment 23 et sa coursive pour :

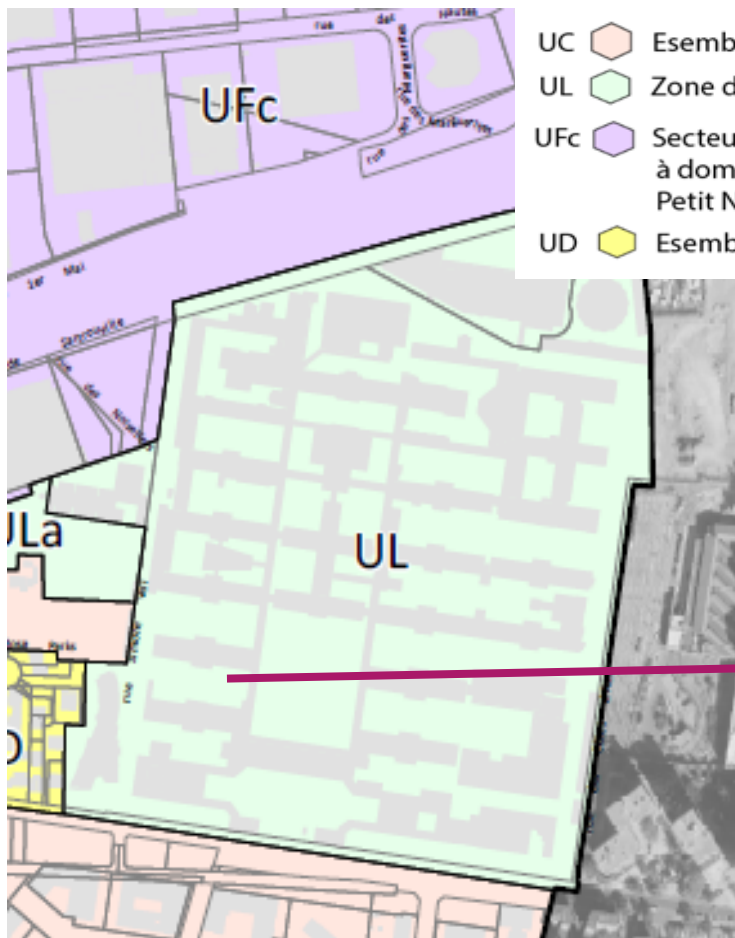
- Développer des activités économiques sociales et solidaires
- Prévoir des activités culturelles et ou ludiques,
- Prévoir un aménagement paysager de la cour d'honneur et réactiver du jardin du cloître





Des conditions environnementales

- Sur la réduction des nuisances sonores dans les nouveaux bâtiments
- Garantir une performance énergétique
- Développer la nature et la biodiversité

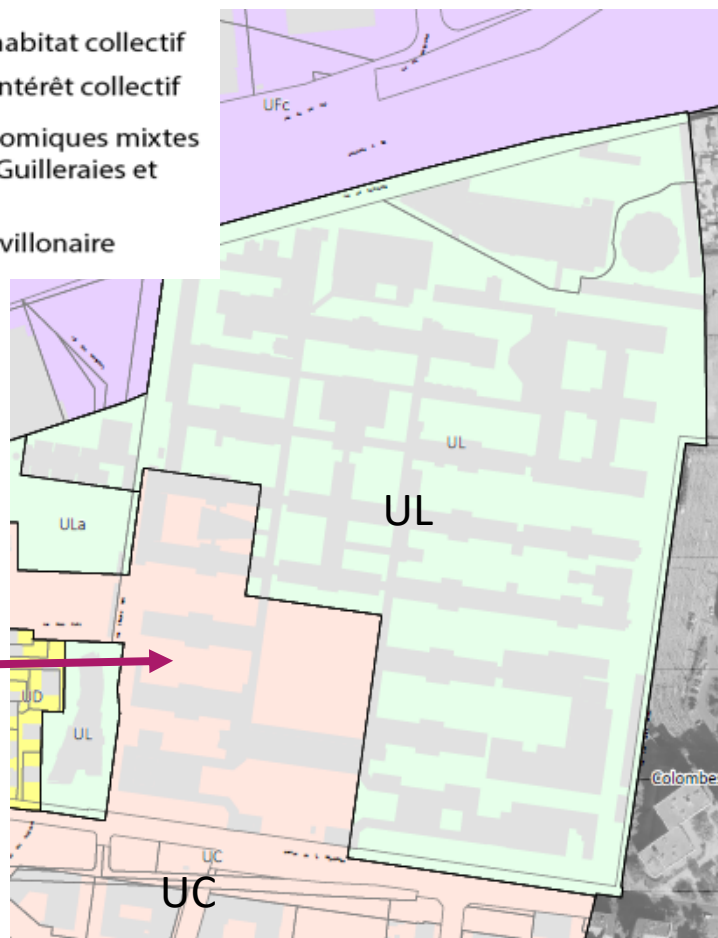
LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Zonage général – PLU actuel



- UC  Esemble à dominante d'habitat collectif
- UL  Zone d'équipements d'intérêt collectif
- UFc  Secteur d'activités économiques mixtes à dominante tertiaire / Guillaumes et Petit Nanterre
- UD  Esemble à dominante pavillonnaire

Zonage général – PLU mis en compatibilité



Zonage détaillé (carte 1c) – PLU actuel



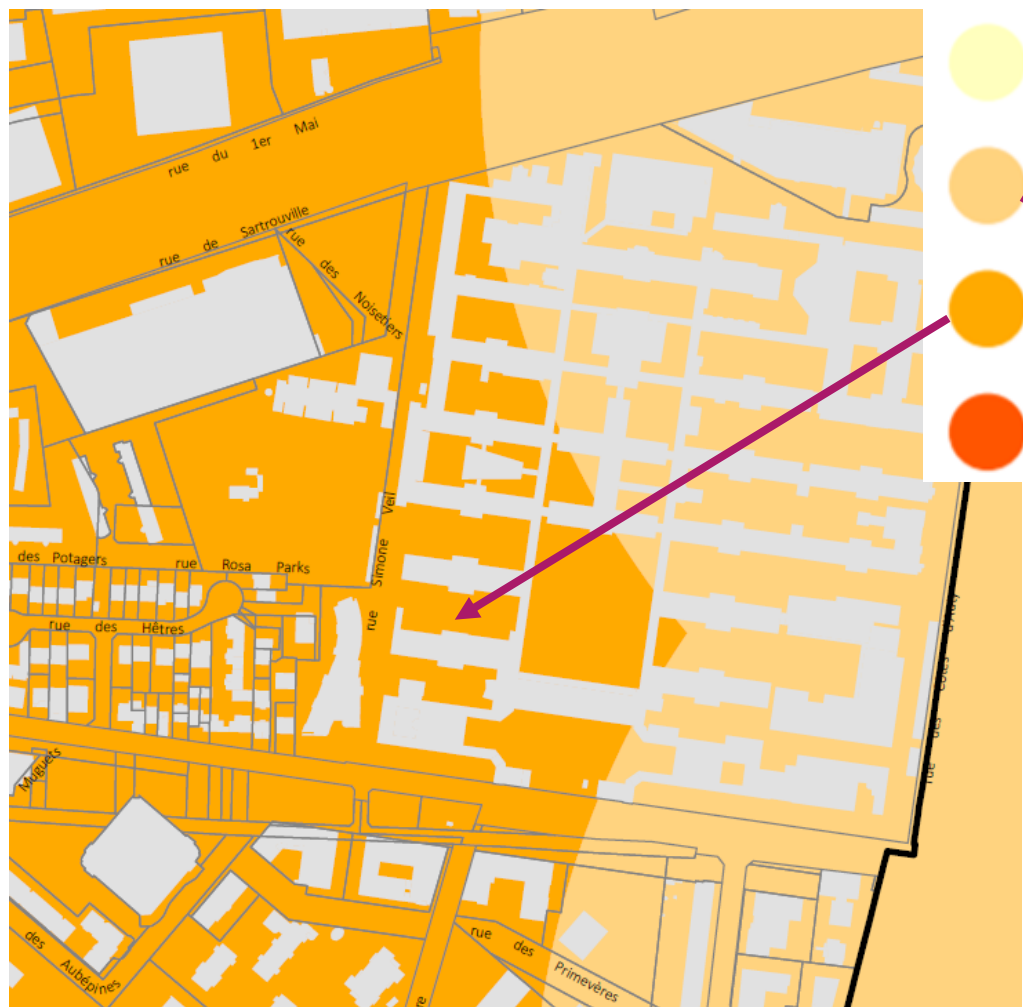
Zonage détaillé (carte 1c) – PLU mis en compatibilité







Redéfinition du périmètre bâtiment de qualité tout en conservant la coursive le bâtiment principal n°23 ainsi que sa cour d'honneur et son jardin du cloître.

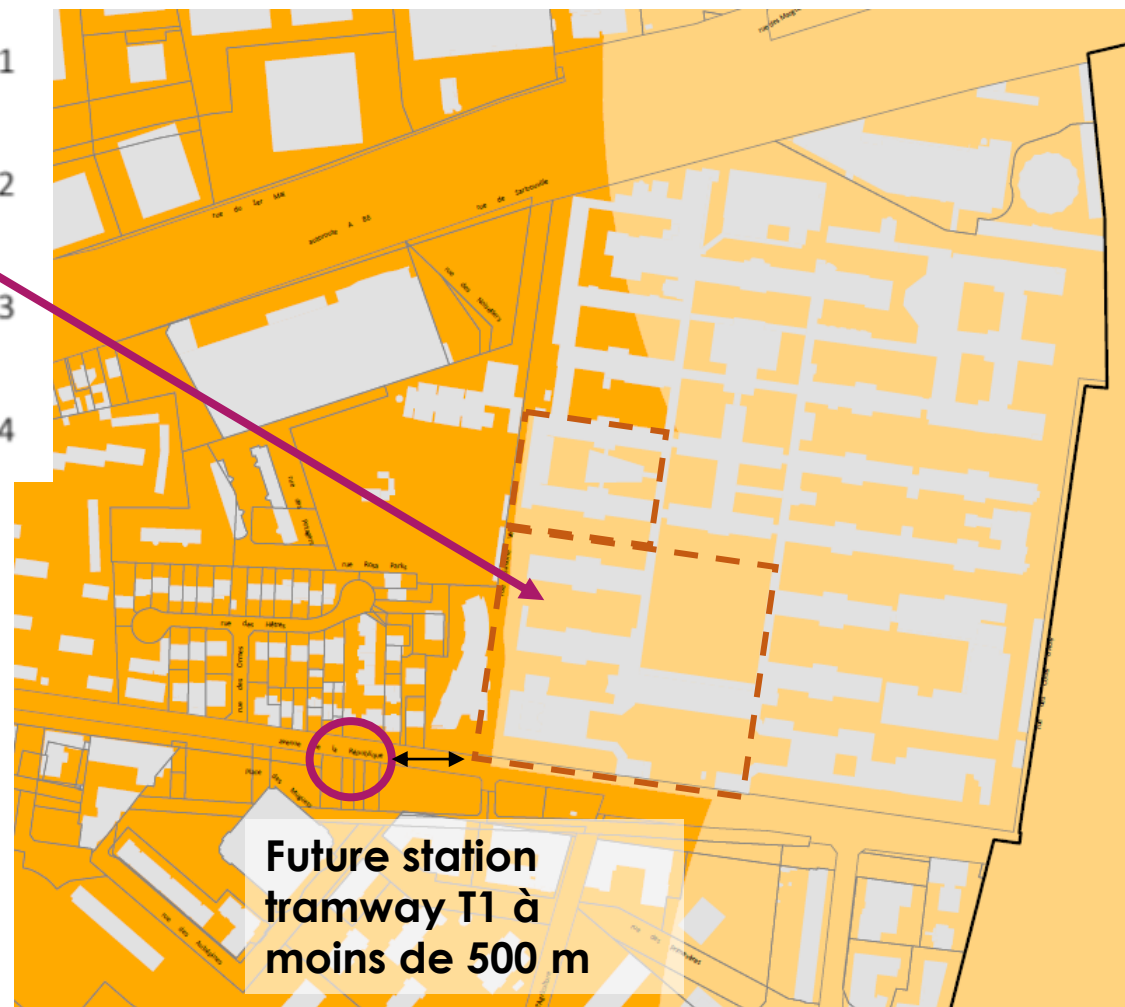
Redéfinition de **l'emplacement réservé** existant et création d'un nouvel emplacement réservé pour figer la réalisation de la voirie Est/Ouest.

Zonage stationnement – PLU actuel



-  Zone 1
-  Zone 2
-  Zone 3
-  Zone 4

Zonage stationnement – PLU mis en compatibilité



**Future station
tramway T1 à
moins de 500 m**

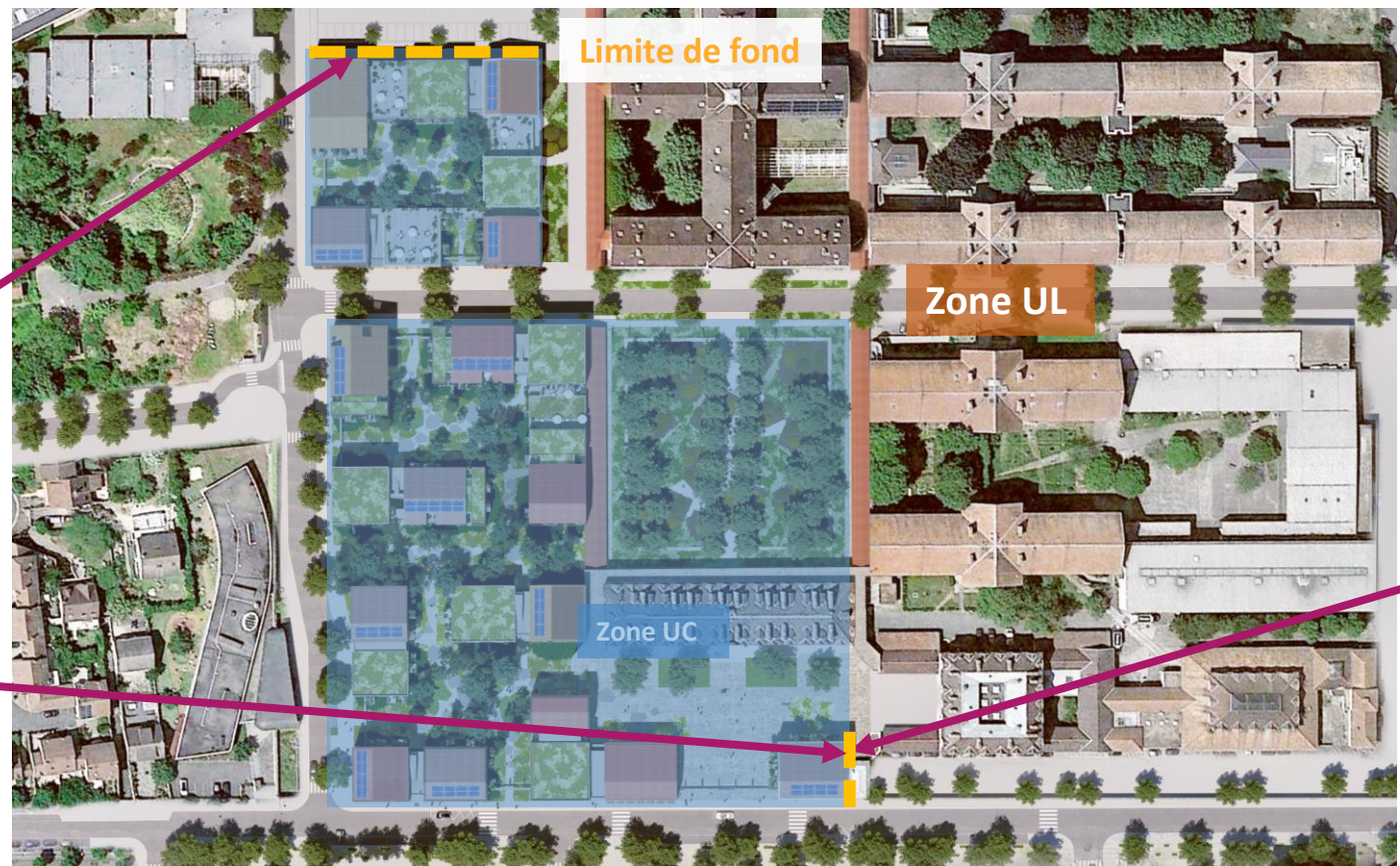
LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT

L'article UC 7

1) Permettre une implantation en limite de fond.

Actuelle limite de fond qui deviendra une limite de l'espace publique à terme avec la création du parvis de l'hôpital.
Ajout d'une disposition spécifique pour permettre l'instruction du Permis de construire en attendant la création du parvis.

Implantation en limite pour permettre de recréer le principe de cour d'honneur



2) Permettre une implantation en limite d'une autre zone

Permettre une implantation en limite d'une autre zone du PLU : **contiguïté des terrains de l'hôpital classé en zone UL, et de la parcelle du projet en zone UC.**

ARTICLE UC 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

[...]

Dispositions générales

UC 7-1 Les constructions peuvent être implantées en limites séparatives* latérales ou en retrait de ces limites. Elles doivent être implantées en retrait des limites séparatives de fond.

UC 7-2 Si la limite séparative* correspond à une limite avec un terrain situé dans une autre zone du PLU, les constructions doivent être implantées en retrait, sauf si elles s'adosent à une construction existante voisine en bon état La construction nouvelle ne devra pas avoir des dimensions supérieures à celles de la construction voisine sur laquelle elle s'adosse (hauteur et profondeur) sur une longueur minimale de 5 mètres.

[...]

ARTICLE UC 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

[...]

Dispositions générales

UC 7-1 Les constructions peuvent être implantées en limites séparatives* latérales ou en retrait de ces limites. Elles doivent être implantées en retrait des limites séparatives de fond, **cette disposition de retrait des limites de fond ne s'impose pas au sein du périmètre de l'OAP Hôpital de Nanterre.**

UC 7-2 Si la limite séparative* correspond à une limite avec un terrain situé dans une autre zone du PLU, les constructions doivent être implantées en retrait, **sauf :**

- **si les constructions sont implantées au sein du périmètre de l'OAP Hôpital de Nanterre,**
- si elles s'adosent à une construction existante voisine en bon état La construction nouvelle ne devra pas avoir des dimensions supérieures à celles de la construction voisine sur laquelle elle s'adosse (hauteur et profondeur) sur une longueur minimale de 5 mètres.

[...]

L'article UC 8



L'article 8, fixe des distances entre des façades de bâtiment qui n'ont pas de socle commun au rez-de-chaussée.

Une disposition est donc inscrite à l'OAP Hôpital de Nanterre, pour exclure les distances d'implantation entre façade uniquement à l'intérieur des principes de plots.



Pour créer des halls ouverts, rythmer la façade avec des creux, et permettre des transparences visuelles sur l'îlot vert depuis la rue.

ARTICLE UC 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Dispositions générales

UC 8-1 Lorsque deux constructions réalisées sur une même propriété ne sont pas contiguës, la distance mesurée perpendiculairement, séparant les façades* en tous points doit être au moins égale :

- si les 2 façades* ou la façade* la plus basse comportent une ou plusieurs baies*, aux deux tiers de la hauteur de la façade la plus haute, avec un minimum de 8 mètres ;
- si seule la façade* la plus haute comporte une ou plusieurs baies*, à la moitié de la hauteur de la façade* la plus haute, avec un minimum de 8 mètres ;
- si aucune des façades* ne comporte de baie*, à la moitié de la hauteur de la façade* la plus haute, avec un minimum de 6 mètres.

ARTICLE UC 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Dispositions générales

UC 8-1

UC 8-1-1 Lorsque deux constructions réalisées sur une même propriété ne sont pas contiguës, la distance mesurée perpendiculairement, séparant les façades* en tous points doit être au moins égale :

- si les 2 façades* ou la façade* la plus basse comportent une ou plusieurs baies*, aux deux tiers de la hauteur de la façade la plus haute, avec un minimum de 8 mètres ;
- si seule la façade* la plus haute comporte une ou plusieurs baies*, à la moitié de la hauteur de la façade* la plus haute, avec un minimum de 8 mètres ;
- si aucune des façades* ne comporte de baie*, à la moitié de la hauteur de la façade* la plus haute, avec un minimum de 6 mètres.

UC 8-1-2 Au sein de l'OAP Hôpital de Nanterre :

- les dispositions du 8-1-1 s'appliquent uniquement pour permettre la création des porosités visuelles telles qu'elles figurent sur le schéma de l'OAP ;
- les dispositions du 8-1-1 ne s'appliquent pas pour les constructions réalisées à l'intérieur des principes de « plots » mentionnées sur le schéma de l'OAP et/ou adossées à des constructions existantes. Dans ce cas, il n'est pas fixé de règle ;

L'article UC 10



Largeur de voirie 16,8m
Bâtiment à 17m



Crèche de l'hôpital
en Rez-de-Chaussée

Largeur de voirie 19 M
Hauteur bâtiment 20m

L'article 10 (règle des hauteurs) fixe une règle de hauteur en fonction de l'implantation des constructions à l'alignement opposé.

Cette disposition ne permet pas les émergences de hauteur prévues dans le parti architectural du projet.

Aussi, une disposition spécifique est introduite seule la hauteur maximale fixée par le règlement s'applique (application uniquement de la hauteur par secteur et non de la hauteur à l'alignement opposé).

ARTICLE UC 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

[...]

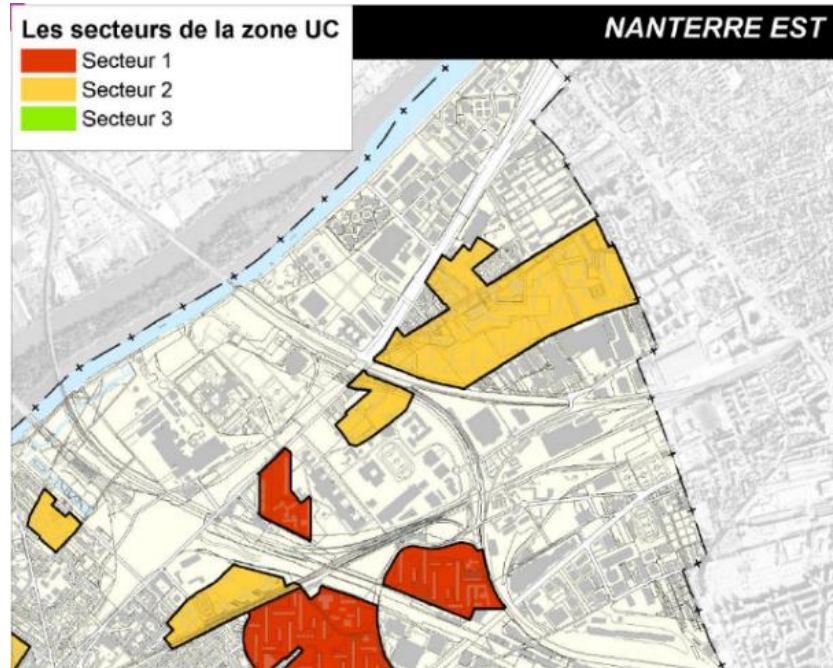
Dispositions générales

Les constructions doivent respecter la hauteur par rapport à l'alignement opposé et la hauteur maximale autorisée.

Hauteur par rapport à l'alignement opposé :

UC 10-1 La hauteur maximale des constructions est limitée à la plus courte distance comptée horizontalement les séparant de l'alignement opposé existant ou projeté (emplacement réservé ou plan d'alignement figurant sur le plan de zonage) plus 2 mètres.

[...]



En secteur 1 : entre 26 et 28m
 En secteur 2 : entre 21 et 24 m
 En secteur 3 : entre 9m et 12 de hauteur

ARTICLE UC 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

[...]

Dispositions générales

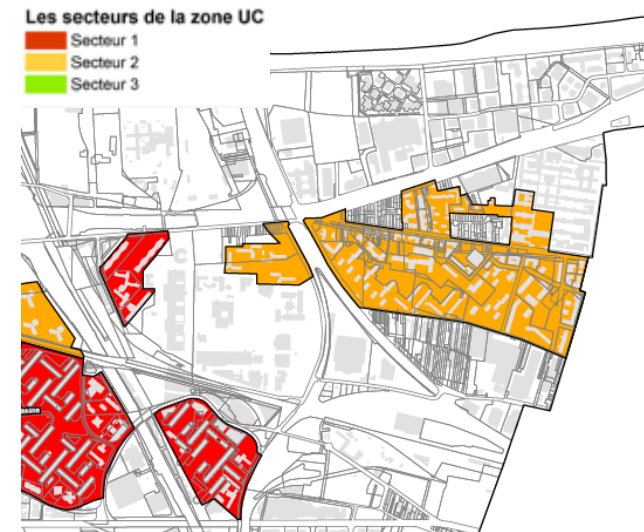
Les constructions doivent respecter la hauteur par rapport à l'alignement opposé et la hauteur maximale autorisée. **Toutefois, au sein du périmètre de l'OAP Hôpital de Nanterre seule la hauteur maximale autorisée est à respecter.**

Hauteur par rapport à l'alignement opposé :

UC 10-1 La hauteur maximale des constructions est limitée à la plus courte distance comptée horizontalement les séparant de l'alignement opposé existant ou projeté (emplacement réservé ou plan d'alignement figurant sur le plan de zonage) plus 2 mètres.

Cette disposition ne concerne pas les constructions réalisées au sein du périmètre de l'OAP Hôpital de Nanterre.

[...]



LES PROCHAINES ETAPES



RAPPEL DES MODALITES DE LA CONCERTATION ARTICLE L.103-2 DU CODE DE L'URBANISME

- Une **réunion publique** avec les habitants du secteur ;
- Une **balade** sur site avec les acteurs concernés, et les habitants,
- Une **mise à disposition du dossier de concertation** faisant état de l'avancement du projet, présentant les objectifs et les expertises associées, ainsi qu'un registre dédié aux observations des habitants et usagers, sont mis à la disposition du public,
- Une **concertation numérique** sur le site internet de la Ville

A la Direction de l'Aménagement de la ville de Nanterre,

Située au 88 rue du 8 Mai 1945, 92 000 Nanterre Tour A – 12^e étage,
Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00, et le jeudi de 13 :30 à 17h30,

Et à la mairie de quartier du Petit Nanterre,

Située au 4 place des Muguets 92 000 Nanterre,

Lundi /jeudi : 8h30-12h/ 13h-17h

Mardi : 13-17h

Mercredi/vendredi : 9h-12h/13h-17h

Samedi : 9h-12h

Pendant toute la durée de la concertation le public aura également la possibilité de laisser des contributions par voie dématérialisée, à l'adresse suivante PLU@mairie-nanterre.fr

A la suite de cette concertation le Conseil de Territoire de l'EPT POLD sera invité à se prononcer sur le bilan de cette concertation. Suite à son approbation, toute personne pourra consulter le bilan :

- o Dans le dossier qui sera soumis à enquête publique
- o Au siège de POLD, situé en Mairie de Nanterre, 88/118 rue du 8 Mai 1945 – tour A 12^e étage
- o Téléchargeable sur le site de POLD, et le site de la ville de Nanterre



Merci de votre attention